

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quatorzième jour du mois de mars 2023 à 13 h 10, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Était absent :

monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire. Monsieur Gilles Bastien, directeur du service incendie est également présent.

Cinq (5) personnes sont présentes dans la salle.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière mentionne qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

### **1. Résolution 2023-03-94 OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 à 13 h 19.

∞ ADOPTÉE ∞

**2. Résolution 2023-03-95**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

☞ ADOPTÉE ☞

~~~~~

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Acquisition d'une remorque à bascule;
4. Acquisition d'un moteur de chaloupe;
5. Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM et services juridiques FQM;
6. Service de remplacement temporaire : DGI;
7. Option retenue pour la réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue et de la rue Des Noyers;
8. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour);
9. Levée de l'assemblée.

~~~~~

**3. Résolution 2023-03-96**  
**ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une remorque à bascule pour le service de la voirie ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat d'une remorque à bascule au coût de 13 475,87 \$ avec taxes, modèle N&N, série Inno 2023 (6' x 12') conformément à la soumission du 6 mars 2023 de Remorques Dionne.

**QUE** la municipalité autorise les frais d'immatriculation.

**QUE** le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents pour l'immatriculation de la remorque.

☞ ADOPTÉE ☞

**4 Résolution 2023-03-97**  
**ACHAT D'UN MOTEUR DE CHALOUPÉ**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer le moteur volé en 2021 afin de rendre la chaloupe utilisable;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues et les déplacements requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat d'un moteur 15 HP pour chaloupe au coût de 3 836,33 \$ avec taxes, conformément à la soumission du 6 mars 2023 de Varin Yamaha.

∞ ADOPTÉE ∞

**5. Résolution 2023-03-98**

**SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FQM ET SERVICES JURIDIQUES FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**QUE** la municipalité autorise le maire, monsieur Denis Thomas, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'offre de services "*Processus d'embauche pour le poste de directeur général*".

**QUE** la municipalité autorise les dépenses prévues à ladite entente pour la dotation du(de la) nouveau(nouvelle) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère).

∞ ADOPTÉE ∞

**6. Résolution 2023-03-99**

**SERVICES DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE: DGI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**QUE** la municipalité autorise le maire, monsieur Denis Thomas, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'offre de *Service de remplacement temporaire DGI*.

**QUE** la municipalité autorise les dépenses prévues à ladite entente.

☞ ADOPTÉE ☞

**7. Résolution 2023-03-100**

**OPTION RETENUE POUR LA RÉFECTION DES RUES 64E AVENUE ET DES NOYERS**

**CONSIDÉRANT** les besoins de réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue et de la rue Des Noyers;

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'étude géotechnique de ces deux rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a analysé trois options de réfection pour ces deux voies publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de la facture sera à la charge des riverains;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la mise en place de travaux conformément à l'option n<sup>o</sup> 1 pour la 64<sup>e</sup> Avenue actuellement évaluée à 795 195 \$.

**QUE** les travaux de la rue Des Noyers ne soient pas prévus pour 2023.

**QUE** la firme responsable de la préparation des plans et devis soit informée de l'option retenue pour le parachèvement des documents d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux en 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)**

Une période de questions est tenue.

**9. Résolution 2023-03-101**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, et appuyé du conseiller monsieur Sylvain Hamel, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 13 h 32.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

---